

Avis des douanes N-321

Code de repère 555B

Ottawa, 14 avril 2000

Objet

Heure et date d'arrivée prévues des marchandises commerciales et production du numéro de conteneur

1. Cet avis annonce des changements aux formalités douanières et s'adresse à tous les intervenants dans l'importation d'expéditions commerciales au Canada. Il fait suite à l'avis des douanes N-306, publié le 25 janvier 2000, concernant les sujets susmentionnés.
2. L'avis des douanes N-306 énonce qu'à compter du 30 juillet 2000 :
 - a) Lorsque le document de contrôle du fret (DCF) est fourni par le transporteur, le transitaire ou le mandataire à l'importateur ou au courtier en douane avant l'arrivée des marchandises au bureau de douane de mainlevée, le transporteur, le transitaire ou le mandataire doit informer l'importateur ou le courtier en douane de l'heure et de la date d'arrivée prévues des marchandises au bureau de douane de mainlevée. L'importateur ou le courtier en douane doit fournir l'heure et la date d'arrivée prévues parmi les renseignements de mainlevée exigés (c.-à-d., mainlevée contre documentation minimale (MDM) pour une expédition aérienne à l'arrivée).
 - b) Lorsque les marchandises se trouvent dans un conteneur, l'importateur ou le courtier doit fournir le ou les numéros de conteneurs aux douanes parmi les renseignements de mainlevée.
3. L'entrée en vigueur de ces exigences a été reportée dans l'attente d'un examen approfondi de la politique. Toutefois, aucun changement n'a été apporté au fait que l'importateur ou le courtier en douane doit fournir l'heure et la date d'arrivée prévues lorsqu'il utilise une option de service du Système d'examen avant l'arrivée (SAE). De plus, aucun changement n'a été apporté aux délais prescrits pour la présentation des demandes de mainlevée après l'arrivée selon les modalités énoncées dans l'avis des douanes N-265, *Délais pour la mainlevée des marchandises*.
4. Une fois l'examen de la politique terminé, un nouvel avis des douanes sera publié avant la date de la mise en oeuvre afin de communiquer la nouvelle politique ou le rétablissement de la politique sur l'heure et la date d'arrivée prévues, et les exigences en ce qui a trait aux conteneurs.
5. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Laramore
Programmes visant la mainlevée et les entrepôts
Division des processus d'importation
Édifrice Vanguard
8^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 952-0202
Télécopieur : (613) 957-8630
Courriel : mark.laramore@ccra-adrc.gc.ca